

## QUI SOMMES-NOUS ?

L'association « Égalité Parentale » a quinze ans d'existence. Pacifiste et neutre, elle a pour objectif de promouvoir l'égalité parentale après une séparation dans l'intérêt de l'enfant qui est de maintenir un lien équilibré avec ses deux parents. Aujourd'hui en France, un enfant sur 4 (3,4 millions d'enfants) est en résidence exclusive chez un de leur parent, leur mère en grande majorité (26 jours chez la mère / 4 jours chez le père) dont 600 000 ne voient plus du tout le parent non "gardien". Nos actions sont : conseils aux parents ([conseilfamille@egalite-parentale.com](mailto:conseilfamille@egalite-parentale.com)), rencontres avec les élu(e)s, fédération des associations pacifistes, développement et relai d'actions pour l'égalité parentale... **POUR ADHÉRER**, voici le [bulletin d'adhésion](#) de notre [site www.egalite-parentale.com](http://www.egalite-parentale.com)

## NOS RENCONTRES AVEC LES ÉLU(E)S

**23/04/21 : Catherine DEROCHE**, sénatrice **LR** de Maine et Loire, présidente de la Commission des Affaires Sociales. Elle est convaincue par notre cause et de la nécessité de légiférer pour plus de résidence alternée. Si notre proposition de loi qu'elle va étudier lui convient, elle va proposer à la sénatrice Laure Darcos de la porter, si non, elle pourrait la porter elle-même. Elle revient prochainement vers nous.

**23/04/21** : Une députée déjà rencontrée, est très favorable à la résidence alternée. Voyant que l'UDI ne peut pas porter notre PPL, elle nous propose de la porter dans son groupe parlementaire, dans une de leur prochaine niche, et au plus tard, dans celle de mars 2022.



Catherine DEROCHE

*Vacances parlementaires*

## PAROLE de PSYCHIATRES

### Aliénation parentale, une souffrance pas toujours perceptible chez l'enfant

IFACEF Clinique de psychothérapie à Montréal, 2/12/2019, Alain Martel, thérapeute conjugal

<https://youtu.be/IDVCqu4pa6w>



### La relation d'attachement et de détachement avec l'enfant

IFACEF Clinique de psychothérapie à Montréal, 27/05/2015, Benoit Clotteau, thérapeute conjugal

<https://youtu.be/axFu6Wtfze0>

## LOIS - Questions Parlementaires, PPL et info

Question écrite n° 22598 de la sénatrice **LREM** du Haut-Rhin Patricia Schillinger du 29/04/2021 : « Recours à la résidence alternée en cas de séparation des parent » [http://www.senat.fr/basile/visio.do?id=qSEQ210422598&idtable=SEQ210422598&\\_c=r%E9sidence](http://www.senat.fr/basile/visio.do?id=qSEQ210422598&idtable=SEQ210422598&_c=r%E9sidence)

## Parole d'un Conférencier et auteur : le PRINCIPE DE PRECAUTION

### Principe de précaution

Il est aujourd'hui possible de faire valoir le principe de précaution quand un produit ou une mesure présente des risques pour l'environnement, pour la santé, ou simplement quand il y a doute sur ces derniers. Ne serait-il pas possible d'étendre ce principe aux questions de société et particulièrement quand il s'agit de l'éducation de nos enfants ? Pendant des millénaires, les enfants ont été éduqués par une femme et un homme et cela a commencé bien avant que l'on connaisse l'existence du géniteur. Les humains du Paléolithique s'étaient en effet rendu compte que l'enfant avait plus de facilités à se séparer de la mère divinisée et à devenir autonome s'il y avait un homme (souvent le frère), à côté de celle-ci. Quand les hommes ont fait le lien entre l'acte sexuel et la naissance, ils se sont crus supérieurs et ont voulu dominer la femme et la nature. La mère était mise sous l'autorité du père, et avec la révolution du Néolithique, le patriarcat s'installait. La domination masculine est actuellement rejetée, à juste titre, mais elle pouvait cependant se comprendre à une époque où, comme le dit Gabrielle Robin : « *si le modèle d'identification, au lieu d'être le père – ou Dieu le Père – avait été la mère – ou la Grande Déesse -, les humains, pris dans les rets [filets] de la toute-puissance maternelle, auraient perdu tout espoir de devenir autonomes.* »

Les enfants ne perçoivent pas la femme et l'homme de la même manière, et suivant qu'ils sont filles ou garçons. Si le fait de leur offrir une poupée ou un camion peut influencer leurs motivations et leurs comportements à venir, le fait d'être né avec un corps de fille, d'une personne du même sexe, ou avec un corps de garçon, d'une personne de l'autre sexe, n'en a-t-il pas au moins autant ? Aujourd'hui, la très grande majorité des psychologues et psychanalystes s'accorde aussi à dire, même si on ne peut avoir des preuves, que le petit enfant voit en sa maman (comme en toutes les femmes), une déesse toute-puissante. Il est d'ailleurs possible de le concevoir tant ce petit enfant doit tout à sa maman qui l'a porté neuf mois et qui lui a permis de vivre ce qu'il qualifie, rétrospectivement, de paradisiaque par rapport aux manques qu'il découvre depuis sa naissance. Si cela est vrai, la maman est mal placée pour fixer seule les limites au petit enfant. Comment, en effet, celui-ci pourrait-il les entendre, venant d'un lieu où pour lui, il n'y en a pas ? Cela ne l'empêche pas d'obéir à sa maman, mais il se soumet pour lui faire plaisir et ne pas la perdre et absolument pas parce qu'il a intégré la règle. Et cela peut durer jusqu'à la fin de l'adolescence. Pour pouvoir dire la loi (décidée par les deux parents), une personne ne doit pas être perçue hors la loi. C'est pourquoi, en disant « écoute ton père » au petit enfant, la maman lui montre qu'elle n'est pas toute-puissante et que l'homme a de l'importance et mérite d'être écouté. Elle donne à cet homme (qui peut ne pas être le géniteur) l'autorité que, naturellement, il n'a pas. Ce n'est qu'après des années (cinq ou six ans), quand l'enfant aura ainsi intégré la loi, qu'il pourra commencer à comprendre que toutes les femmes peuvent aussi parler au nom de celle-ci.

La fonction symbolique de mère qui consiste à nommer un père et la fonction de père qui consiste à dire la loi n'ont aucun rapport avec les rôles sociaux sexistes à bannir. Elles doivent être « jouées » sérieusement et sans se prendre au sérieux pour permettre aux enfants d'assumer les limites et de se structurer. C'est ainsi qu'à l'école, ils pourront plus facilement respecter les règles de la discipline, de l'écriture, de l'orthographe, de la grammaire, du calcul... Ils pourront acquérir les savoirs nécessaires pour former leur esprit critique. Ces fonctions symboliques sont aussi nécessaires pour que les enfants aient une identité suffisamment solide pour ne pas avoir besoin, arrivés à l'adolescence, de s'inventer une caricature de père, comme celle du gourou, du chef de gang, du nazi, du djihadiste... Pendant des milliers d'années, seules les sociétés patriarcales ont pu se développer. S'il faut aujourd'hui bannir le sexisme, on ne peut revenir en arrière, avant le patriarcat : il nous faut au contraire avancer et le dépasser. La fonction symbolique de père perdrait-elle sa pertinence parce que l'homme l'a souvent dévoyée ? Peut-on prendre le risque de créer un manque en « jetant le père avec l'eau du bain », parce qu'il aurait trop souvent les mains sales ? Alors que la parité est partout revendiquée, peut-on, au nom d'une égalité mal comprise, « institutionnaliser » l'inutilité du père dans l'éducation ? Aujourd'hui, personne ne pouvant dire avec certitude quelles sont les conséquences d'un manque de père pour un petit enfant, ne serait-il pas bon, dans le doute, d'appliquer le principe de précaution ?

**Jean Gabard**, conférencier et auteur de : « *Le féminisme et ses dérives - Rendre un père à l'enfant-roi* » et « *Materner ou éduquer ? - Refonder l'école* » aux Editions de Paris Max Chaleil, [Jean.gabard@gmail.com](mailto:Jean.gabard@gmail.com) <http://www.jeangabard.com>

### Lieu de vie des enfants

<b>12 %</b> des enfants de parents séparés vivent en résidence alternée	<b>76 %</b> des enfants de parents séparés vivent chez leur mère	<b>9 %</b> des enfants de parents séparés vivent chez leur père
<b>4 millions</b> d'enfants mineurs (sur 14,2 millions) ont leurs parents séparés	<b>1 enfant sur 4</b> de parents séparés n'a plus de relation avec son père	<b>100 %</b> de résidence alternée est accordée quand la mère est d'accord, mais refusée 3 fois sur 4 quand elle refuse

### Violence

<b>1 femme</b> tous les <b>3</b> jours meurt sous les coups de son conjoint (32% se suicident après)	<b>1 homme</b> tous les <b>13</b> jours meurt sous les coups de sa conjointe	<b>3 pères seuls</b> minimum se suicident chaque jour	<b>22,8 hommes</b> <b>7,4 femmes</b> pour 100 000 habitants se suicident (16,5 h / 4,3 f dans l'UE : les h se suicident 4 fois plus)
<b>85 %</b> des détenus ont été élevés sans père	<b>63 %</b> des jeunes suicidaires sont des enfants élevés sans père	<b>90 %</b> des sans-abri ont été élevés sans père	<b>3,7 %</b> des enfants en dangers vivent en RA, 47% chez la mère, 8,6% chez le père

### Échecs scolaire

<b>11 fois plus</b> d'actes de violence scolaire chez les enfants élevés sans père	<b>24 %</b> des enfants en famille monoparentale ont redoublés (14% en famille unie et 9% en RA)
---	---

### Durée

<b>17 minutes</b> durée moyenne des audiences	<b>7 mois</b> durée moyenne d'attente du procès
--	--

### Sondages

<b>76 %</b> des Français sont d'accord pour que la RA devienne la règle	<b>92 %</b> des Français disent que les pères sont discriminés par les juges
--	---

Données de l'INSEE (Institut national de la statistique et des études économiques) n° 1841 du 03/03/2021 sur la résidence alternée.

<https://www.insee.fr/fr/statistiques/5227614>